

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026.07.01**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification du tracé du chemin rural n°D62 par échange de terrain et bilan de la mise à disposition au public du projet****Date de Convocation**

Le 16 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Représentés : 00

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, Mme Sophie DANIAUD, Mme Alette GEAIRON,
M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
M. David-Alexandre MEUNIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS,
Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Julie RIOLLET
et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. Laurent MAURER, M. Cédric ANTONIAZZI, Mme Sandrine GAUTIER,
M. Alexandre ESTHER, M. Damien MICHAUD et Mme Alexandra PORCHERON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Monsieur Jean-Luc ARMAND explique que par délibération n°2025.06.03 du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur le principe d'échange de terrains modifiant le tracé du chemin rural n°D62 et de mettre à disposition du public, pendant 1 mois, un dossier d'information décrivant l'opération d'échange envisagé, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations de chacun.

Il précise les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à l'arrêté n°2026-014P en date du 26 février 2026 :

- Mise à disposition au public du projet de modification du tracé du chemin rural n°D62 par échange de terrain en mairie de Monts aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 02 mars 2026 à 8h30 au mercredi 01 avril 2026 à 18h00 ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis et remarques du public sur cette même période ;
- Avis affiché en caractères apparents en mairie la veille au moins du début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur Jean-Luc ARMAND indique qu'aucune remarque n'a été formulée durant la période de concertation avec la population.

Monsieur Jean-Luc ARMAND réintroduit le projet d'échange de terrain qui consiste à céder le chemin rural n°D62, dont le numéro cadastral est E n°759, d'une contenance de 1505 m², à M. Christian BLANCHARD (chemin qui sépare en deux sa propriété), en échange d'acquérir son terrain cadastré E n°760, d'une contenance de 2718 m², afin d'y déplacer le chemin rural n°D62 plus au sud.

Monsieur Jean-Luc ARMAND informe que le projet d'échange s'inscrit en respect des conditions fixées par l'article L.161-10-2 au code rural et de la pêche maritime relatif aux échanges de parcelles de chemins ruraux, à savoir que :

- L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux ;
- L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural ;
- L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets d'échanges d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales (le service du Domaine) a bien été sollicité en application de l'article L.3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le Conseil Municipal délibère sur le sujet, en application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'information du public a été réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois, avec avis affiché en mairie, et remarques et observations du public pouvant être déposées sur un registre.

Il précise que l'ensemble des frais afférents à l'affaire (géomètre, notaire) sont à la charge de M. Christian BLANCHARD.

Monsieur Jean-Luc ARMAND précise également que le chemin créé ne nécessite aucuns travaux d'aménagement ou de rétablissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10-2 relatif aux échanges de parcelles de chemins ruraux ;

Vu la demande d'échange de terrains de M. Christian BLANCHARD ;

Vu l'avis du service du Domaine pris en application de L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan de bornage et de division du 26 janvier 2026 dressé par le cabinet de géomètre-expert François TARTARIN (dossier n°25215) ;

Vu le courrier de M. Christian BLANCHARD en date du 03 juillet 2026 s'engageant à réaliser, à ses frais et dès lors que l'échange aura été signé, un prolongement de busage du fossé, situé dans la partie nord-est du chemin échangé, afin de faciliter l'espace de manœuvre des engins agricoles ;

Considérant que le projet d'échange de terrains cadastrés E n°759 et E n°760, emportant la modification du tracé du chemin rural n°D62, est réalisé en respect des conditions mentionnées à l'article L.161-10-2 code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural, et notamment l'engagement à réaliser un busage de fossé pour faciliter le passage des engins agricoles qui utiliseront le chemin échangé ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée durant la concertation avec la population ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De céder** à M. Christian BLANCHARD la parcelle communale cadastrée E n°759, d'une contenance de 1505 m², par voie d'échange ;

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée E n°760, d'une contenance de 2718 m², appartenant à M. Christian BLANCHARD, par voie d'échange ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte authentique d'échange ;
- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de M. Christian BLANCHARD ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,
Catherine GAY**

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 27/09/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Maire